



**Procès-verbal de la séance du jeudi 8 septembre 2022**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON**  
**Département d'Ille-et-Vilaine**

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Marc-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 1<sup>er</sup> septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**Présents (21) :**

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Christelle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves
M.	TUROCHE	Bernard
M	ROYER	Didier

Mme	CHARRAUD	Isabelle
M	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
Mme	CORNEC	Chrystèle
M	JALLOIN	Ludovic
M	VALLEE	Jean-François
M	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	TEILLAIS	Emmanuelle
Mme	KAZUMBA	Lelu

**Absents excusés (3) dont (2) pouvoirs :**

Monsieur PASQUET Christian.

Monsieur LEMOINE Loïc a donné pouvoir à Jean-Yves BLIN.

Monsieur GODEUX Wilfrid a donné pouvoir à Christelle CORNEE.

**Absents (3) :**

Madame ROGER Ramatoulaye.

Madame DESGUERETS Chrystèle.

Madame ANDRE BENOUAHADA Marine

-à désigner un secrétaire de séance : *Mme CHARRAUD Isabelle est désignée secrétaire de séance.*

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 7 juillet 2022 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

***Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.***

-à ajouter un point à l'ordre du jour :

Convention avec le lycée La Lande de la rencontre dans le cadre de la campagne pour le retour de la loutre..

***Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.***

## **ORDRE DU JOUR :**

### **Aménagement/Urbanisme/Foncier :**

1-Présentation du plan guide.

2-Maison des assistants maternels :

-point d'avance sur le projet pédagogique de l'association « Les Cro'mignons »

-validation de l'avant-projet sommaire

-sollicitation demande d'aide financière auprès de la CAF d'Ille-et-Vilaine.

3-ZAC de la Prairie : commercialisation des lots de la tranche 2.

4-Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Vendel.

5-Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Georges-de-Chesné.

6-Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Marc-sur-Couesnon.

7-Déclarations préalables.

8-Cession foncière : échange entre la commune et M. Repessé (rue nationale).

9-Echanges de parcelles avec Néotoa impasse des lierres et rue de la mairie à St Jean.

### **Organisation des services et du personnel**

10-Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (spécialité espaces verts).

11-Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

12-Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet.

13-Mise à disposition d'un adjoint technique du SIRS à la commune.

14-Mise à jour du tableau des effectifs.

### **Finances :**

15-Tarifs restauration périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (repas adulte).

16-Extension de l'école de Vendel :

-attribution du lot 14 « test d'étanchéité à l'air »

-modification du CCAP

17-Rénovation et extension du presbytère de St Georges-de-Chesné HTAG :

-avenant prolongeant le délai d'exécution des travaux.

-avenant n°2 au lot 1 Gros Œuvre

18-ZAC de la Prairie : travaux du rond-point rue nationale à St Jean.

### **Décisions du maire**

Questions diverses.

## **1-DCM2022.8.75 PRESENTATION ET VALIDATION DU PLAN GUIDE**

Maud Le Hervet, cheffe de projet « petite ville de demain » présente le travail réalisé en collaboration avec l'atelier Lau sous forme de plan ou carte guide qui se veut être la traduction graphique et opérationnelle des actions souhaitées par les élus pendant le mandat.

Il s'agit d'échanger sur la méthodologie à adopter avant la validation du projet de convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) qui sera signée avant la fin de l'année.

Elle présente la feuille de route de 2022 à 2026 qui s'articule autour de 3 orientations :

- Saint-Jean-sur-Couesnon : un centre de proximité, moteur d'attractivité
- Saint-Georges-de-Chesné, Saint Marc-sur-Couesnon et Vendel : 3 centres de vie à conforter
- Activer l'identité communale en renouant avec le Couesnon et en valorisant le patrimoine

7 axes stratégiques (en 31 fiches actions) :

- Renforcer et améliorer l'offre de services à l'enfance
- Faciliter les pratiques sportives, culturelles et de loisirs
- Préserver et dynamiser le tissu artisanal et commercial de proximité
- Faire du patrimoine une ressource de développement
- Equilibrer le développement de l'offre d'habitat et proposer des typologies manquantes
- Améliorer la performance énergétique et le confort des bâtiments publics
- Sécuriser et développer les déplacements et mobilités alternatives

Elle fait part des outils conçus par l'Atelier Lau pour encadrer la démarche:

- Un tableau XLS répertoriant les fiches actions par axe et détaillant les éléments opérationnels et financiers
- Une carte A2 à l'échelle de la commune nouvelle faisant apparaître les actions qui tissent les liens entre centralités
- 4 cartes A4 avec tableau pour repérer la stratégie de centralité déployée dans chaque centre-bourg

Ces documents se veulent à la fois guide pour l'action mais également un outil de communication avec des actualisations possibles en régie.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces outils conçus pour être évolutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### **VALIDE :**

- les priorités au sein des axes thématiques et la mise en récit.
- la méthodologie à suivre (échanges sur les fiches action en commissions et avec les élus)
- l'inscription spatiale via la carte guide avec le principe d'actualisation annuelle.

*M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une synthèse des sujets avancés depuis quelques mois et que le dispositif PVD oblige à formaliser l'ensemble.*

J. Erard explique que les fiches actions sont réalisées à partir d'une trame définie par l'Etat. Il s'agit d'inscrire l'action mais celle-ci pourra évoluer.

Il pense qu'il faudrait élargir le tissu artisanal et commercial aux entreprises. Revoir le libellé.

M. le Maire indique que les remarques ou observations diverses sont à remonter auprès de Maud Le Hervet.

## **2-Maison des assistants maternels : point d'avance sur le projet pédagogique de l'association « Les Cro'mignons »**

Mme Pigeon, adjointe référente de la commission enfance, jeunesse, seniors rend compte des échanges et des démarches de l'association.

Elle fait part également des 2 réunions participatives en juillet avec les assistantes maternelles, les élus de la commission, M. le Maire, M. Prigent, les membres de la commission, Nolwenn Rondin (RIPAME), Nathalie Rolland (CAF) Hugo Cotrel, Sandrine Maillard et Maud Le Hervet ainsi que Stéphanie Geslot (CEP) afin de co-construire le projet au vu des besoins des professionnelles.

Elle présente les plans extérieur et intérieur de la MAM.

PAS DE DELIBERATION

## **2-DCM2022.8.76 MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS :VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE**

Mme Pigeon, adjointe en charge de la commission « jeunesse enfance seniors et citoyenneté » rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison d'assistant(e)s maternel(le)s de Saint Jean sur Couesnon, a été confiée au groupement représenté par Guillaume LENFANT Architecte DPLG par décision du maire n°2022/17 du 17/06/2022.

Un groupe de travail participatif s'est réuni à 2 reprises afin d'étudier l'implantation sur la parcelle, les circulations extérieures et intérieures, la mise en volume du futur bâtiment, les matériaux utilisés et l'énergie.

Considérant la validation de la phase esquisse (ESQ) par le groupe de concertation le 25/07/2022,

Considérant le dossier des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) résultant de l'approfondissement du scénario retenu avec des plans d'aménagements intérieurs et extérieurs précisés,

Considérant que l'APS porte ainsi le montant prévisionnel des travaux à 564 262 € HT comme suit :

<b>dépenses</b>	
Acquisition du terrain	<b>30 000,00</b>
Honoraires de mission de maîtrise d'œuvre	<b>78 602,00</b>
Etudes complémentaires	<b>15 000,00</b>
Frais abords VRD	9 450,00
<b>Travaux</b>	<b>484 546,00</b>
option agencement	22 251,00
option panneau photovoltaïque	11 000,00
option local technique	37 015,00
<i>sous-total travaux (options comprises)</i>	<b>564 262,00</b>
total	<b>687 864,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire (APS) du projet de construction de la maison d'assistant(e)s maternel(le)s de Saint Jean sur Couesnon.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférant à cette affaire.

J. Erard pense qu'on peut réduire le jardin d'hiver. De même, un toit avec un seul pan en monopente pourrait réduire le coût de la charpente.

Ce nouveau scénario sera réclamé à l'architecte avant d'engager la phase APD.

**2-DCM2022.8.77 MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF D'ILLE-ET-VILAINE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022.8.76 du 8 septembre 2022, le conseil municipal approuvait l'avant-projet sommaire du projet de construction d'une maison d'assistants maternels sur la commune historique de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Il présente le plan de financement prévisionnel en vue de solliciter l'aide de la CAF d'Ille-et-Vilaine :

dépenses		recettes		
acquisition	30 000,00	CAF	222 400,00	32%
MOE	78 602,00	DETR	206 358,00	30%
études complémentaires	15 000,00	Bien vivre partout en Bretagne	87 985,00	13%
frais abords VRD	9 450,00	fonds propres	51 120,00	25%
mobilier fixe	22 310,00	emprunt	120 000,00	
travaux	495 486,00			
local technique	37 015,00			
<b>total</b>	<b>687 863,00</b>	<b>total</b>	<b>687 863,00</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**SOLLICITE** une aide financière à l'investissement nationale au titre du PIAJE (Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant) à hauteur de 222 400 euros.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférant à cette affaire.

**4-DCM2022.8.78 ZAC DE LA PRAIRIE : COMMERCIALISATION DES LOTS DE LA TRANCHE 2**  
**COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 19/05/2022 PORTANT COMMERCIALISATION DES LOTS DE LA TRANCHE 2**

M. Erard, adjoint référent à la commission urbanisme et habitat, rappelle que le conseil municipal avait autorisé la commercialisation de 31 lots libres de constructeurs de la tranche 2 par délibération n°2022.5.52 du 19/05/2022.

Il indique que le document d'arpentage établi en application de l'Article 25 du Décret N° 55-471 du 30 Avril 1955 a été réalisé, par GEOMAT FOUGERES, le 20 juillet 2022 et qu'il convient de compléter la délibération en vue de la poursuite de la commercialisation de la ZAC.

N° du lot	Superficie en m <sup>2</sup>	Surface plancher Max en m <sup>2</sup>	Références cadastrales	Prix/m <sup>2</sup> HT	Prix/m <sup>2</sup> TTC (TVA sur marge)	Prix HT	Prix TTC
1-01	371	195	YB 159	-	-	0,00 €	0,00 €
1-02	475	195	YB 160	98,95 €	<b>117,70 €</b>	47 000,00 €	55 908,10 €
1-03	560	195	YB 161	86,61 €	<b>102,94 €</b>	48 500,00 €	57 646,61 €
1-04	608	245	YB 162	83,88 €	<b>99,68 €</b>	51 000,00 €	60 607,57 €
1-05	617	245	YB 163	84,28 €	<b>100,16 €</b>	52 000,00 €	61 797,81 €
1-06	535	195	YB 164	91,59 €	<b>108,93 €</b>	49 000,00 €	58 277,84 €
1-07	481	195	YB 165	95,63 €	<b>113,79 €</b>	46 000,00 €	54 731,52 €
1-08	449	195	YB 166	11,14 €	<b>13,36 €</b>	5 000,00 €	6 000,00 €
1-09	470	195	YB 167	93,62 €	<b>111,36 €</b>	44 000,00 €	52 341,28 €
1-10	535	195	YB 168	86,92 €	<b>103,33 €</b>	46 500,00 €	55 279,79 €
1-11	473	195	YB 169	94,08 €	<b>111,93 €</b>	44 500,00 €	52 942,26 €

1-12	386	195	YB 170	101,04 €	<b>120,27 €</b>	39 000,00 €	46 423,26 €
1-13	412	195	YB 171	94,66 €	<b>112,62 €</b>	39 000,00 €	46 398,86 €
1-14	1377	638,16	YB 172	-	-	0,00 €	0,00 €
1-15	620	245	YB 174	87,10 €	<b>103,54 €</b>	54 000,00 €	64 194,88 €
1-16	278	175	YB 175	106,12 €	<b>126,36 €</b>	29 500,00 €	35 128,67 €
1-17	278	175	YB 176	106,12 €	<b>126,36 €</b>	29 500,00 €	35 128,67 €
1-18	278	175	YB 177	106,12 €	<b>126,36 €</b>	29 500,00 €	35 128,67 €
1-19	278	175	YB 178	-	-	0,00 €	0,00 €
1-20	498	195	YB 179	90,36 €	<b>107,46 €</b>	45 000,00 €	53 513,95 €
1-21	480	195	YB 180	94,79 €	<b>112,77 €</b>	45 500,00 €	54 131,52 €
1-22	480	195	YB 181	94,79 €	<b>112,77 €</b>	45 500,00 €	54 131,52 €
1-23	1500	569,84	YB 182 ZB179	-	-	0,00 €	0,00 €
1-24	412	195	ZB 167	94,66 €	<b>112,62 €</b>	39 000,00 €	46 397,89 €
1-25	651	245	ZB 169	79,88 €	<b>94,88 €</b>	52 000,00 €	61 763,65 €
1-26	940	290	ZB 170	65,96 €	<b>78,17 €</b>	62 000,00 €	73 476,70 €
1-27	632	245	ZB 171	82,28 €	<b>97,76 €</b>	52 000,00 €	61 782,19 €
1-28	654	245	ZB 172	81,04 €	<b>96,26 €</b>	53 000,00 €	62 954,86 €
1-29	481	195	ZB 175 YB 189	91,48 €	<b>108,80 €</b>	44 000,00 €	52 330,54 €
1-30	462	195	YB 183	93,07 €	<b>110,71 €</b>	43 000,00 €	51 149,09 €
1-31	424	195	YB 184 ZB 177	101,42 €	<b>120,72 €</b>	43 000,00 €	51 186,18 €
1-32	468	195	YB 185 ZB 178	95,09 €	<b>113,13 €</b>	44 500,00 €	52 944,21 €
1-33	780	290	YB 186	71,79 €	<b>85,18 €</b>	56 000,00 €	66 438,72 €
1-34	623	245	YB 187	86,68 €	<b>103,04 €</b>	54 000,00 €	64 192,93 €
1-35	552	195	YB 188	85,14 €	<b>101,20 €</b>	47 000,00 €	55 862,22 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de compléter la délibération n°2022.5.52 du 19/05/2022 en actualisant le tableau ci-dessous.

*M. Erard informe que des agents immobiliers souhaitent faire construire des maisons clé en main mais pévient que dans ce cas, il faudra prévoir changer le cahier des charges de la ZAC par délibération.*

**5-DCM2022.8.79 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VENDEL (RIVES DU-COUESNON)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune de Vendel a fusionné avec Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Marc-sur-Couesnon et Saint-Jean-sur-Couesnon pour former la commune de RIVES DU-COUESNON. Monsieur le Maire rappelle que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) respectifs de ces communes déléguées sont toujours en vigueur et restent opposables aux autorisations du droit des sols. 7 axes stratégiques (en 31 fiches actions) :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vendel a été approuvé le 8 décembre 2008 et a fait l'objet d'une modification (n°1) le 2 septembre 2014.

Pour mémoire, cette modification avait pour objets :

- La mise à jour du fond de plan cadastral porté au règlement graphique ;
- La correction d'une erreur matérielle ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située au Nord-Ouest du bourg à proximité des lagunes désaffectées ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZA n°118 ;
- La réorganisation des zones à urbaniser étudiées dans l'ancien périmètre de zone d'aménagement concerté (ZAC), pour un équilibre des surfaces portées au plan ;
- L'élargissement mineur de la zone UC.

Conformément aux articles L 153-36 et L 153-45 du code de l'urbanisme, la commune de RIVES DU-COUESNON a engagé une procédure de modification simplifiée de PLU de Vendel afin d'adapter Ces évolutions portent sur des ajustements mineurs de son règlement, à savoir :

- Les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- Les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- L'édification des clôtures ;
- Le coloris des façades métalliques.

En conséquence, compte-tenu du bon déroulement de la procédure de modification simplifiée, il est proposé d'approuver la modification simplifiée n°1.

#### **Après avoir exposé les faits à l'ensemble du conseil municipal ;**

**Vu** le code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Pays de Fougères approuvé le 08/03/2010 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2013-142 du 14/02/2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11

du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23/09/2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;

**Vu** la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date 08/12/2008 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU), et ayant fait l'objet d'une modification le 02/09/2014.

**Vu** la délibération du conseil municipal du 31/03/2022 ayant prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Vendel ;

**Vu** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU et l'exposé des motifs ayant fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie, du 07/06/2022 au 07/07/2022 ;

**Vu** le rapport consignait les observations du public ;

**Considérant** qu'aucune observation n'a été consignée au registre mis à disposition du public ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées consultées ;

**Considérant** que ces avis formulés par les personnes publiques associées sont favorables sans aucune réserve ;

**Considérant** dès lors que la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, peut être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Vendel, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- De donner autorisation au Maire pour signer tous les actes afférant à la présente décision.

#### **PRECISE**

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- Que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

#### **5-MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE SAINT-GEORGES-DE-CHESNE.**

Une étude par la commission environnementale est obligatoire dans ce cadre. Il est donc préférable de conserver le PLU actuel en attendant le nouveau PLU.

#### **6-DCM2022.8.80 PRESCRIPTION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-SUR-COUESNON**

Depuis le 01/01/2019, la commune de Saint-Marc-sur-Couesnon a fusionné avec Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Georges-de-Chesné et Vendel pour former la commune de RIVES-DU-COUESNON.

Monsieur le Maire rappelle que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) respectifs de ces communes déléguées sont toujours en vigueur et restent opposables aux autorisations du droit des sols.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Marc-sur-Couesnon a été approuvé le 09/09/2008 et a fait l'objet d'une modification simplifiée le 16/05/2018.

Conformément aux articles L 153-36 et L 153-45 du code de l'urbanisme, la commune de RIVES-DU-COUESNON souhaite engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Marc-sur-Couesnon afin d'adapter son règlement.

Cette évolution porte sur un ajustement mineur de son règlement, à savoir :

- La définition et l'harmonisation des règles relatives aux clôtures ;
- L'identification d'un bâtiment pour changement de destination au titre de l'article R 151-35 du code de l'urbanisme.

Ainsi, le PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement écrit et/ou graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), dès lors que le projet de modification n'implique pas de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC) ;
- Réduire une zone agricole ;
- Réduire une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à entraîner de graves risques de nuisance [article L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme].

De plus, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L 153-41 ;
- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L 151-28 ;
- Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle [article L 153-345 du code de l'urbanisme].

En conséquence, il est proposé d'engager une procédure de modification simplifiée, sans enquête publique.

Après avoir exposé les faits à l'ensemble du conseil municipal ;

**Vu** le code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Pays de Fougères approuvé le 08/03/2018 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration,

de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2013-142 du 14/02/2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23/09/2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;

**Vu** la Loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- D'engager la modification simplifiée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions des articles L 153-36 à L 153-45 du code de l'urbanisme ;
- De mettre le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois, du 22/09/2022 au 22/10/2022 ;
- De porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département ; cet avis sera affiché en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- De mettre à disposition du public un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- De donner autorisation au Maire pour signer tout document qui serait nécessaire à la procédure engagée.

### **7-DCM2022.8.81 OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE**

Le code de l'urbanisme dresse une liste exhaustive des typologies de travaux soumis à autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager) ainsi que ceux dispensés de toute formalité.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, l'édification d'une clôture n'est pas soumise à autorisation d'urbanisme, à l'exception des projets situés :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ou dans les abords des monuments historiques ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement ;
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme.

Toutefois, ce même article prévoit que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située [...] dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Concernant les règles opposables à un projet de clôture, celles-ci sont édictées aux articles 11 des différentes zones du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Depuis le 01/01/2019, les communes de Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel ont fusionné pour former la commune de RIVES-DU-COUESNON. Monsieur le Maire rappelle que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) respectifs de ces communes déléguées sont toujours en vigueur et restent donc opposables aux autorisations du droit des sols.

Ainsi, afin de veiller au respect des dispositions réglementaires en vigueur et d'assurer une meilleure intégration des clôtures dans leur environnement, il est proposé de délibérer afin de soumettre ces dernières à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de RIVES-DU-COUESNON.

Après avoir exposé les faits à l'ensemble du conseil municipal ;

**Vu** le code de l'Urbanisme ;

**Vu** son article R 421-12 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17/10/2018 et l'arrêté rectificatif du 15/11/2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON à compter du 01/01/2019 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Saint-Jean-sur-Couesnon approuvé le 15/05/2007, modifié le 17/02/2009, le 09/10/2012, le 04/07/2019 et le 24/02/2022 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Saint-Georges-de-Chesné approuvé le 20/02/2008 et modifié le 06/10/2014 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Saint-Marc-sur-Couesnon approuvé le 09/09/2008, modifié le 16/05/2018 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Vendel approuvé le 08/12/2008, modifié 02/09/2014 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de soumettre les projets de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de RIVES-DU-COUESNON.

**PRECISE** qu'il sera fait, dans les jours suivants la présente délibération, une communication auprès de la population afin de les sensibiliser sur cette obligation.

#### **8-DCM2022.8.82 CESSION FONCIERE : ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET M. REPESE (RUE NATIONALE).**

M. Erard, adjoint référent à la commission urbanisme et habitat rappelle le contexte suivant : en vue d'agrandir la rampe d'accès pour l'arrêt de bus Breizh Go (transport régional) rue nationale, sur la commune déléguée de Saint-Jean-sur-Couesnon, Rives-du-Couesnon est contrainte d'élargir le domaine public en sollicitant une bande de terrain appartenant à M. Repessé Thierry.

Après discussion, le propriétaire est disposé à céder une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AB 282 n° 383p d'une contenance de 95 m<sup>2</sup> à condition que :

-les frais de bornage et de géomètre soient partagés à 50/50

-les branchements eaux usées et eaux pluviales du terrain attenant soient réalisés aux frais de la commune pour un montant de 2 228.25 € HT

-la commune autorise 3 accès : un sur la RD812(sous réserve de l'accord du Département) et deux, rue de la prairie (sous réserve des règles d'urbanisme).

Il est précisé qu'une convention définissant l'ensemble de ces modalités entre les deux parties sera signée.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

**Vu** le code civil et notamment son article 646 ;

**Considérant** que la consultation des domaines n'est pas obligatoire dans ce cas ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTTE** la cession de la bande de terrain sur la parcelle cadastrée AB 282 n° 383p d'une contenance de 95 m<sup>2</sup> appartenant à M. Repessé Thierry en contre-partie des conditions présentées et au prix équivalant au montant des travaux que va réaliser la commune soit 2 228.25 € HT.

**CONFIE** l'ensemble de l'acte à la Selarl Bastien et Aurélia Blanchet, Notaire 2 Boulevard Jacques Fauchoux, 35300 Fougères. Les frais d'acte afférents seront équitablement répartis entre la commune et M. Repessé.

**AUTORISE** le Maire délégué de Saint-Jean-sur-Couesnon ou M. Erard Joseph, adjoint à l'urbanisme à signer la convention et tous les documents juridiques liés à ce dossier.

## **9-DCM2022.8.83 ECHANGES DE PARCELLES AVEC NEOTOA IMPASSE DES LIERRES ET RUE DE LA MAIRIE A ST JEAN.**

Dans le cadre de la mise en commercialisations de 10 pavillons appartenant à l'Office Public HLM Néotoa situés 1-4-5-6-8-10 impasse des lierres et 12-14-18-20 rue de la mairie, il est nécessaire de procéder à la remise à plat des assiettes foncières.

### **ECHANGES DE FONCIERS : RUE DE LA MAIRIE**

#### **1) Echange au profit de NEOTOA des parcelles communales afin de rétablir les usages actuels des espaces verts devant les pavillons (pour mémoire depuis la construction, les locataires utilisent et ont privatisés ces parcelles comme des jardins à usage privatif et exclusif.**

- Parcelle cadastrée AB n°368 d'une contenance de 46m<sup>2</sup> environ (en jaune sur le plan de division foncière ci-joint).
- Parcelle cadastrée AB n°369 d'une contenance de 47m<sup>2</sup> environ (en jaune sur le plan de division foncière ci-joint).
- Parcelle cadastrée AB n°371 d'une contenance de 34 m<sup>2</sup> environ (en jaune sur le plan de division foncière ci-joint).
- Parcelle cadastrée AB n°378 d'une contenance de 158 m<sup>2</sup> environ (en jaune sur le plan de division foncière ci-joint).
- Parcelle cadastrée AB n°373p d'une contenance de 3 m<sup>2</sup> environ (en jaune sur le plan de division foncière ci-joint).
- Parcelle cadastrée AB n°373p d'une contenance de 3 m<sup>2</sup> environ (en jaune sur le plan de division foncière ci-joint).
- Parcelle Ex domaine public non cadastré d'une contenance de 2 m<sup>2</sup> environ (en jaune sur le plan de division foncière ci-joint).

Soit une contenance de 291 m<sup>2</sup>.

#### **2) Echange au profit de la commune de voiries, trottoirs en l'état (sans travaux de réseaux ou de voiries) actuellement propriété de NEOTOA**

- Parcelle cadastrée AB n°358p d'une contenance de 2m<sup>2</sup> environ (en bleu sur le plan de division foncière ci-joint).

Soit une contenance de 2 m<sup>2</sup> environ.

Cet échange a été valorisé par France Domaine à 2.000€.

NEOTOA prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette échange (géomètre, notaire....)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'échange présenté ci-dessus contre une soulte de 2 000 €, valeur vénale fixée par l'avis des domaines du 25 juin 2021 annexé à la présente délibération.
- **ACCEPTÉ** l'ensemble de la division foncière selon les plans annexés.
- **CONFIE** l'ensemble des actes à la Selarl Bastien et Aurélia Blanchet, Notaire 2 Boulevard Jacques Fauchoux, 35300 Fougères. Les frais d'acte afférents seront entièrement à la charge de NEOTOA.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.

## **10-DCM2022.8.84 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET (RESPONSABLE ESPACES VERTS).**

Mme Gillette, adjointe référente à la commission « organisation du personnel » rend compte de la dernière

*réunion du 1<sup>er</sup> septembre et informe que l'adjoint du responsable du service technique a sollicité une mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre, il convient de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour exercer les fonctions de responsables des espaces verts.*

*Elle explique que l'appel à candidatures sera lancée dès le 9 septembre avec réponse pour le 10 octobre.*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins des services techniques.

Ainsi, il propose de créer un emploi permanent de la filière technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour exercer les fonctions de responsables des espaces verts.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, aux grades d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➔ **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2019-2-21 du 17/01/2019 est applicable

**11-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET.**

Mme Gillette explique que cette question est annulée. Il est prématuré d'envisager la création d'un nouveau poste au regard du futur transfert de la compétence enfance et la dissolution du SIRS.

**11-DCM2022.8.85 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET.**

*Mme Gillette, adjointe référente à la commission « organisation du personnel » informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation de l'activité des services techniques, scolaires et périscolaires il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.*

*Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.*

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

-supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 10,30/35ème et de créer simultanément le nouveau poste à 15,05/35ème

-supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 30.23/35ème et de créer simultanément le nouveau poste à 28.08/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 20/06/2022,

Vu le tableau des effectifs,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**13-MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE DU SIRS A LA COMMUNE.**

Question annulée.

**12-DCM2022.8.86 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au vu des créations et des suppressions de postes décidées par délibération n°2022.8.84. et 2022.8.85 de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois. (cf tableau en annexe).

Dénomination	Catégorie	Nombre de postes créés	Postes occupés par un titulaire, stagiaire, CDI	Postes occupés par un non titulaire	Temps complet / non complet
<b>POSTES STATUTAIRES</b>					
Attaché territorial	A	1	1		TC
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	TC
Rédacteur territorial	B	1	1		TC
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	1		1 TNC
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	3	3		2 TC 1 TNC
Adjoint administratif territorial	C	1	1		1 TC
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1			Création de poste 1TC
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	3	3		1 TC 2 TNC
Adjoint Technique Territorial	C	11	9	1	3 TC 1TC vacant 7 TNC
Adjoint Territorial d'Animation	C	3	3		3 TNC
<b>POSTES CONTRACTUELS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ</b>					
<b>CONTRAT DE PROJET</b>					
Rédacteur territorial	B	1			Poste vacant (1/2 ETP)
<b>ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE</b>					

Adjoint technique territorial	C	4		3	1 TC 2 TNC
-------------------------------	---	---	--	---	---------------

**13-DCM2022.8.87 TARIFS RESTAURATION PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 (REPAS ADULTE).**

Mme Cornée, adjointe référente de la commission aux affaires scolaires, rappelle que le tarif des repas enfants a été fixé à 4.05 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 soit une augmentation de 3.70 % correspondant à l'augmentation appliquée par Posabitat (attributaire du marché).

Elle propose d'appliquer la même augmentation pour le repas adulte soit 5.10 € (4.90€ depuis 2021):

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,  
**FIXE** le prix du repas adulte à 5.10 € à compter de septembre 2022.

**13-DCM2022.8.88 EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE VENDEL : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 16/12/2021 PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle la **délibération n° 2021.116 du 16 décembre 2021** :

Par délibération n° 2021.6.58 du 8 juillet 2021, le conseil municipal approuvait l'avant-projet-définitif du projet d'extension de l'école maternelle de Vendel.

**Vu** les avis d'appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée lancés et publiés dans les journaux d'annonces légales dans le Ouest France le 2/11/2021 et dans La Chronique le 4/11/2021.

**Vu** la publication sur le profil acheteur e.megalis le 29 octobre 2021,

Mme Cornée, Maire déléguée de Vendel, rappelle que la remise des plis était arrêtée au 25 novembre 2021 à 18h.

**Considérant** la déclaration d'infructuosité établie le 30/11/2021 par décision du Maire n°2021/41.1 concernant les lots 5 et 13 au motif qu'ils n'ont reçu aucun pli,

**Vu** la décision du maire n°2021/41.1 du 30/11/2021, décidant de lancer la procédure de consultation sous forme de marchés de travaux de type MAPA (marché à procédure adaptée) passés selon le Code de la Commande Publique pour les lots suivants :

Lot 5 : Menuiseries intérieures estimé à 16 400€ HT

Lot 13 : VRD – Espaces verts estimé à 30 000€ HT

**Vu** la publication sur le profil acheteur e.megalis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour les lots 5 et 13, avec remise des plis au 10 décembre 2021 à 12h ;

Mme Cornée rend compte des rapports d'analyse des offres réalisés par le cabinet Gumiaux et Gombeau, présentés en commission d'appel d'offres le 13 décembre 2021 à 10h et précise les options retenues :

- remplacement des sanitaires de la salle des fêtes de Vendel
- remplacement de la VMC flux simple par une VMC double flux

La commission d'appel d'offres propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncées dans le règlement de consultation (à savoir 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix des prestations), les offres les mieux-disantes des entreprises suivantes :

Entreprises	Lots		offres HT	options HT retenues	montant global options comprises HT	estimation HT	écart HT €
<b>CF CONSTRUCTION</b>	lot n° 1	Gros Œuvre-Démolition	<b>76 615,58 €</b>		<b>76 615,58 €</b>	<b>72 672,00 €</b>	3 943,58
<b>CCL CONSTRUCTION</b>	lot n° 2	Charpente Bois	<b>70 000,00 €</b>		<b>70 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	-10 000,00
<b>NEVEU</b>	lot n° 3	Couverture	<b>27 500,00 €</b>		<b>27 500,00 €</b>	<b>29 200,00 €</b>	-1 700,00
<b>RETE</b>	lot n° 4	Menuiseries Extérieures	<b>31 270,00 €</b>		<b>31 270,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	-3 730,00
<b>Infructueux</b>	lot n° 5	Menuiseries Intérieures			<b>0,00 €</b>	<b>16 400,00 €</b>	
<b>PLAQU'ISOLE</b>	lot n° 6	Plâtrerie-Isolation	<b>36 104,00 €</b>		<b>36 104,00 €</b>	<b>51 233,00 €</b>	-15 129,00
<b>KALEO</b>	lot n° 7	Courants forts-Courants faibles	<b>14 919,70 €</b>		<b>14 919,70 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	-80,30
<b>DOUBLET</b>	lot n° 8	Plomberie	<b>15 010,00 €</b>	<b>606,87 €</b>	<b>15 616,87 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	616,87
<b>DOUBLET</b>	lot n° 9	Chauffage-Ventilation	<b>61 710,00 €</b>	<b>33 740,53 €</b>	<b>95 450,53 €</b>	<b>57 500,00 €</b>	37 950,53
<b>LAIZE MICHEL</b>	lot n° 10	Revêtement de sols	<b>23 000,93 €</b>		<b>23 000,93 €</b>	<b>26 194,00 €</b>	-3 193,07
<b>FERRON PEINTURE</b>	lot n° 11	Peinture	<b>6 089,61 €</b>		<b>6 089,61 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	-2 910,39
<b>COYAC</b>	lot n° 12	Plafonds Suspendus	<b>7 826,00 €</b>		<b>7 826,00 €</b>	<b>7 177,00 €</b>	649,00
<b>NSTP DE L'EPINE</b>	lot n° 13	VRD-Espaces Verts	<b>37 995,00 €</b>		<b>37 995,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	7 995,00
<b>AEROBAT</b>	lot n° 14	Test d'étanchéité à l'air	<b>1 020,00 €</b>		<b>1 020,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	-480,00
<b>TOTAL HT</b>			<b>409 060,82 €</b>	<b>34 347,40 €</b>	<b>443 408,22 €</b>	<b>445 876,00 €</b>	<b>13 932,22 €</b>
<b>TVA 20%</b>			<b>81 812,16 €</b>	<b>6 869,48 €</b>	<b>88 681,64 €</b>	<b>89 175,20 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>			<b>490 872,98 €</b>	<b>41 216,88 €</b>	<b>532 089,86 €</b>	<b>535 051,20 €</b>	

**Considérant** les rapports d'analyse établis par l'architecte mandataire GUMIAUX et GOMBEAU en date des 25 novembre 2021 et 10 décembre 2021 et présentés par Mme Cornée au conseil municipal,

**Considérant** la déclaration d'infructuosité établie le 10 décembre 2021 lors de l'ouverture des plis par décision du Maire n°2021/43 du 16/12/2021 concernant le lot 5 au motif qu'il n'y a qu'une seule offre, de plus inacceptable puisqu'elle présente un écart de près de 48% avec l'estimatif,

**Vu** la décision du maire n°2021/43 du 16/12/2021, décidant de relancer la procédure de consultation sous forme de marchés de travaux de type MAPA (marché à procédure adaptée) passés selon le Code de la Commande Publique pour le lot 5 : Menuiseries intérieures estimé à 16 400€ HT.

Monsieur le Maire propose de suivre les avis de la Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les propositions de la Commission d'appel d'offres d'attribuer l'ensemble des lots de 1 à 13 (avec options) comme définies ci-dessus sauf le lot 5 ;

**COMPLETE** la délibération n° 2021.116 du 16 décembre 2021 en attribuant le lot 14 « Test d'étanchéité à l'air » à l'entreprise AEORABAT ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés pour attribution des lots conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

### **13-DCM2022.8.89 EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE VENDEL : MODIFICATION DU CCAP**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021.10.116 du 16 décembre 2021, complétée par la délibération 2022.8.86, puis par décision du maire n°2022.01, le conseil municipal attribuait l'ensemble des lots du marché de travaux,

**Vu** les documents administratifs constituant le marché et notamment le CCAP,

**Vu** l'article 4 du CCAP stipulant que les prix sont fermes et actualisables,

**Vu** l'application de l'actualisation des prestations dès lors qu'un délai de trois mois sépare le mois de remises des offres et le début d'exécution d'un lot.

**Vu** l'application de cette actualisation aux lots concernés à l'exception du lot 14 « Test d'étanchéité à l'air » ;

**Vu** les indices et index des bâtiments, travaux publics et diverses de la construction publié au journal officiel le 3 mai 2022,

**Vu** la particularité du lot 14 ne faisant pas référence à une activité des bâtiments et travaux publics,

**Considérant** que les test d'étanchéité à l'air ne sont pas mentionnés aux index des bâtiments,

**Considérant** la nécessité de motiver la modification du CCAP en attribuant au lot 14 un index de révision,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le CCAP en attribuant au lot 14 « test d'étanchéité à l'air » l'index BT01 « Tous corps d'état » utilisé lorsque la prestation n'est pas identifiée au tableau des indices et index des bâtiments et travaux divers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification du CCAP;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés pour attribution des lots conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

#### **17- DCM2022.8.90 REHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE DE ST-GEORGES-DE-CHESNE : PROLONGATION DE DELAIS DU MARCHE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020.7.66 du 9 juillet 2020, le conseil municipal l'autorisait à lancer la procédure de consultation des entreprises sous forme de marchés de travaux de type MAPA (marché à procédure adaptée) passés selon le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**Vu** les avis d'appel public à la concurrence publiés dans les journaux d'annonces légales: Ouest France le 25 juillet 2020 et La Chronique le 30 juillet.

**Vu** la publication sur le profil acheteur e.megalis le 24 juillet 2020,

**Vu** la remise des plis arrêtée au 2 octobre 2020 à 12h00.

**Vu** la délibération n° 2020.11.94 du 5 novembre 2020 attribuant le marché de travaux pour les lots 1 à 9 (avec options) et autorisant la signature des marchés publics,

**Vu** la déclaration d'infructuosité établie le 2 octobre 2020,

**Vu** la décision du maire n°2020.37 du 22 octobre 2020 décidant de lancer la procédure de consultation sous formes de marchés de travaux de type MAPA (marché à procédure adaptée) passée selon le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour les lots 10, 11 et au motif qu'ils n'ont reçu aucun pli,

**Vu** la délibération n°2020.12.102 du 17 décembre 2020 attribuant les lots 10, 11 et 12,

**Vu** les documents administratifs constituant le marché et notamment le CCAP,

**Vu** la fin de chantier prévue initialement au 31 janvier 2022 prolongée par ordre de service jusqu'au 15 juillet 2021 en raison de retards liés à la mise en oeuvre de l'étanchéité à l'air dans les bâtiments existants,

**Vu** les conditions d'exécutions particulières dans lesquelles le marché de travaux s'est inscrit (Covid-19, approvisionnement des matières premières compliqué au vu de la guerre en Ukraine),

**Vu** l'absence de l'entreprise STOA retenu pour réaliser le lot 7 « Cloisons sèches-Isolation » ayant entraîné un retard pour les autres corps de métiers intervenant sur le chantier.

**Considérant** la nécessité de prolonger les délais du marché,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, au vu des motifs évoqués, de prolonger la durée d'exécution du marché de travaux jusqu'au 28 février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition d'augmentation du délai du marché de travaux;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés pour attribution des lots conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

#### **17-DCM2022.8.91 REHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE DE ST-GEORGES-DE-CHESNE : AVENANT N°2 AU LOT 1 GROS ŒUVRE**

M. le Maire fait un point d'avancement sur le chantier de renovation et d'extension du presbytère de Saint-Georges-de-Chesné.

Il explique que le bureau de contrôle indique que l'étanchéité en façade nord du bâtiment est insuffisamment traité et qu'il convient d'y remédier.

Aussi, un avenant au lot 1 attribué à l'entreprise CF Construction est à prévoir pour un montant HT de 3 884.54 € :

Montant initial : 347 788.92 €HT

Montant après avenants passés : 365 887.20 € HT

Montant après avenant n°2 lot 1 : 369 771.74 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ACCEPTTE** l'avenant n°2 au lot 1 attribué à l'entreprise CF Construction pour un montant de 3 884.54 €HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 au lot n°1. attribué à l'entreprise CF Construction.

#### **19-DCM2022.8.92 CONVENTION AVEC LE LYCEE LA LANDE DE LA RENCONTRE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE POUR LE RETOUR DE LA LOUTRE.**

G. Léonard, adjoint en charge de la commission "Environnement" rend compte de la réunion du 6 septembre dernier.

Il indique notamment que dans le cadre de la démarche de sensibilisation et de protection autour du retour de la loutre sur son fleuve « La loutre, à la reconquête du Couesnon », menée par la commune de Rives-du-Couesnon, en partenariat avec Fougères Agglomération, l'Agence de l'eau et le groupe mammologique breton, des élèves de terminale Bac Pro Gestion des Milieux Naturels et de la Faune du lycée agricole de La lande de La Rencontre de St Aubin-du-Cormier sont amenés à construire deux catiches (terriers).

Pour ce faire, une convention est à prévoir entre le lycée et la commune en vue de définir les modalités de participation des deux parties : intervention des élèves le lundi 19 septembre en contrepartie d'une participation financière de 300 € (matériels et matériaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** de verser une d'une participation financière de 300 € à La lande de la Rencontre , établissement public local d'Enseignement de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Saint-Aubin-du-Cormier dans le cadre de la démarche de sensibilisation et de protection autour du retour de la loutre le long du Couesnon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM 2022/21 du 01/07/2022

Considérant l'intérêt de moderniser la partie restauration du commerce de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon,

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de l'entreprise SAILLARD MATTHIEU, 13 Thelossay, Saint Marc sur Couesnon, 35140 RIVES DU COUESNON, en vue de réaliser des travaux de plomberie pour la future cuisine du commerce de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon pour un montant de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.

2- DCM 2022/22 du 07/07/2022

Considérant la nécessité de remplacer la chaudière transférée par une solution plus adaptée et notamment un chauffe-eau électrique afin de chauffer l'eau des douches,

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de la société SAM énergies, 758 rue de la Vire, St Ebremond de Bonfosse, 50750 CANISY, pour la dépose de la chaudière fioul existante et la fourniture d'un chauffe-eau électrique puis son installation pour un montant de 3 208.02 € HT soit 3 849.63 € TTC.

3- DCM 2022/23 du 07/07/2022

Considérant la présence d'une chaudière fioul en état de marche dans les vestiaires du stade de foot pouvant être transférée à l'école,

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de la société SAM énergies, 758 rue de la Vire, St Ebremond de Bonfosse, 50750 CANISY, pour le transfert et l'installation de la chaudière des vestiaires du stade de foot à l'école de Saint-Jean-sur-Couesnon pour un montant de 6 163 € HT soit 7 395.60 € TTC.

4- DCM 2022/24 du 17/06/2022

Considérant la nécessité de procéder à ces modifications avant l'installation du système de gestion technique des bâtiments (GTB) prévue dans le cadre des travaux d'extension de l'école de Vendel,

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de la société SAM énergies, 758 rue de la Vire, St Ebremond de Bonfosse, 50750 CANISY, afin de réaliser les modifications nécessaires dans le but d'assurer le bon fonctionnement du futur système informatique qui supervisera les systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air pour un montant de 1 842.12 € HT soit 2 210.54 € TTC.

5-DCM 2022/25 du 13/07/2022

Considérant la nécessité de disposer du module famille et de l'application mobile pour permettre une utilisation optimale du service BL Enfance comprenant la restauration, le périscolaire et loisirs.

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de l'entreprise SEGILOG (société actionnaire de BERGER-LEVRAULT), rue de l'Eguillon, ZI route de Mamers, 72400 LA FERTE BERNARD en vue de la mise en service BL enfance avec le module famille pour une durée de 36 mois comme suit :

BERGER LEVRAULT-SEGILOG	Forfait		Tarif mensuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Paramétrage du module	875.00	1050.00		
Portail famille et application mobile (restauration, périscolaires et loisirs)			81.50	97.80

6-DCM 2022/26 du 13/07/2022

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie au chemin du Plessis à Saint-Georges de Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon,

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de l'entreprise GALLE Travaux publics, 2, Les Landes de Lessard, Saint-Jean-sur-Couesnon, 35 140 RIVES-DU-COUESNON en vue de réaliser un nivelage pour mettre en forme le chemin avec un apport de remblais terreux pour un montant de 3 800 € HT soit 4 560 € TTC.

7-DCM 2022/27 du 13/07/2022

Considérant la nécessité de réaliser un nouveau test au vu du système de ventilation double flux retenu avant démarrage des travaux,

Monsieur le Maire décide de retenir l'entreprise AEROBAT situé au lieudit Le Champ Boisé, 53300 CHANTRIGNE pour la prestation complémentaire de mesure de perméabilité à l'air des réseaux de ventilation (système double flux) du marché d'extension de l'école de Vendel pour un montant de 1 080 € HT soit 1 296€ TTC.

Questions diverses :

*Travaux de l'église de St Marc*

M. Léonard explique que le plan de financement approuvé en conseil de juillet a été présenté aux membres de la paroisse. Ces derniers alertent sur le fait que les travaux de restauration de la bannière ne consistent pas en la restauration mais seulement en la stabilisation de son état. Ne serait-ce pas alors préférable de privilégier l'éclairage de l'église ?

Un plan d'éclairage pour la mise en valeur a été réalisé gracieusement par une entreprise et la mairie attend des devis.

La commission environnement préfère ajourner la restauration de la bannière et prévoir la mise en valeur de l'église par l'éclairage.

*Nomination d'un correspondant incendie et secours*

Monsieur le Maire appelle à candidater : à relancer jeudi 6 octobre.

Fougères Agglomération :

Modification des statuts de Fougères Agglomération avec retour de la compétence Petite enfance jeunesse à Rives-du-Couesnon au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La séance est levée à 23h35

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 6 octobre à 19h30 à la salle des fêtes de Saint-Marc-sur-Couesnon.